

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

004-200072304-20171219-D2017293-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2017

**Nombre de conseillers**

En exercice : **27**

Présents : **23**

Absents : **4**

- dont suppléés : **0**

- dont représentés : **4**

Votants : **27**

- dont « pour » : **27**

- dont « contre » : **0**

- dont « abstention » : **0**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU  
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

L'an deux mille dix sept, le dix neuf décembre à 17 heures, les membres du Conseil de la **Communauté de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon »** dûment convoqués le 15 décembre 2017 se sont réunis dans la salle de réunion du Rechastel à La Bréole 04340 Ubaye Serre-Ponçon sous la présidence de Mme VAGINAY Sophie.

**PRESENTS** : Mmes ALLEMANDI Florence, LAE-ESMENJAUD Marie-Hélène, STUPNICKI Josiane, PIGNATEL Agnès, ESPANET Martine, OKROGLIC Dominique, MM. BOUGUYON Yvan, FRELASTRE Jean-Michel, MARTIN-CHARPENEL Pierre, PAYOT Jean-Michel, BERCHER Francis, MARTIN Jacques, DELOINCE Michel, GILLY Lucien, MASSE Roger, PELLOUX Jacques, MILLION-ROUSSEAU Daniel, BEHETS Jan, BULTEL Jean-Pierre, KLETTY Guy, BOUVET Patrick et FERRON Jean.

**EXCUSES** : Mmes ANDRE Michèle ayant donné pouvoir à M. Pierre MARTIN-CHARPENEL, BOISSE Sandrine ayant donné pouvoir à M. GILLY Lucien, MM. BAGUE Patrice, ayant donné pouvoir à Mme VAGINAY Sophie et M. NICOLAS Yves ayant donné pouvoir à FERRON Jean.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. BOUGUYON Yvan.

## Délibération n° 2017/293

### **OBJET : AMORTISSEMENT DES BIENS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE L'UBAYE SERRE-PONCON.**

Le Conseil de Communauté,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2321-2-27 ;

**VU** le décret n°96-523 du 13 Juin 1996 pris pour l'application de l'article L.2321-2-27 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que les groupements de communes dont la population totale est égale ou supérieure à 3500 habitants sont tenus d'amortir ;

**VU** le décret n°2015-1846 du 29 Décembre 2015 modifiant la durée des amortissements des subventions d'équipement versées par les communes et leurs établissements publics et portant neutralisation de la dotation aux amortissements des subventions d'équipements versées par les communes, leurs établissements publics et les départements ;

**VU** sa délibération n°2017/49 en date 26 Janvier 2017, adoptant les durées d'amortissement des biens et des subventions de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon » ;

**VU** la délibération n°2017/9 du 15 décembre 2017 du Syndicat Mixte de Protection contre les Crues dans le bassin de l'Ubaye – Ubayette actant sa dissolution au 31 décembre 2017 et procédant à l'arrêt de ses comptes et à la dévolution de son actif et de son passif ;

**CONSIDERANT** que les éléments d'actif et de passif du Syndicat Mixte doivent être réintégrés dans le budget principal de la CCVUSP à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, la seule compétence GEMAPI exercée par le Syndicat devenant une compétence obligatoire de la CCVUSP ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de fixer les durées d'amortissement des travaux spécifiques effectués dans le cadre dudit Syndicat Mixte et de cette prise de compétence au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

Madame la Présidente propose d'ajouter aux durées d'amortissements déjà fixées par la délibération susvisée les suivantes :

Les travaux d'encrochement	20 ans
Les travaux de reconstruction et de curage	10 ans

**VU** l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 11 décembre 2017 ;

Après délibéré,

- **ADOPTÉ** les nouvelles durées d'amortissement telles qu'elles sont indiquées dans le tableau ci-dessus.
- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que ci-dessus.  
Pour extrait certifié conforme,

La Présidente,  
Mme Sophie VAGINAY.



